

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE POUR TRAVAUX

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du jeudi 30 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation est alternée et le stationnement interdit au droit du chantier afin d'effectuer des travaux de sondage route de Kersabiec, ZI de Kervern, Kerhabonnet, Losterlen, Keranquine.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation et déviations pour travaux par l'entreprise intervenante : SPAC

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 27 janvier 2025

Monseigneur le Maire,

Eric PATUREL